

PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

Etaient présents : CORRECHER M., CALMETTES J., RICARD J., DELMAS M., CUSIN A., TOURREL P., SIRVAIN B., MOURLHON S., BEAUFILS C., CAMBON Y., ZORBA M., SEMILLE M., GIRAUD S., CONTE D., ROBICHON B., PELLET J., DEUS-MACAGNO D., SCHNEITER A.M., PIZZOLITTO L., GOURSOLLE A., GABEL D., CAMBON J., BEAUTES-VOIROL C., MARCIPONT D.

Absents avec pouvoir : CAMASSES J.F. (pouvoir à GIRAUD S.), PEIGNELIN F. (pouvoir à CORRECHER M.), TELLIER M. (pouvoir à CAMBON J.), AURADE P. (pouvoir à BEAUTES-VOIROL C.), VERGNES M.T. (pouvoir à MARCIPONT D.)

Secrétaire de séance : ZORBA M.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2014

Madame MARCIPONT souhaite faire une remarque : page 6 du procès-verbal il est bien noté que l'adjoint délégué devait indiquer le programme précis de la voirie prévu par la nouvelle municipalité.

Monsieur le Maire lui répond que celui-ci sera abordé un peu plus tard au cours de la réunion du conseil dans les questions diverses par l'adjoint en charge de la voirie.

Mme MARCIPONT : vous avez précisé que vous le donneriez lors de cette séance. Sur l'ordre du jour il n'apparaît pas.

M. LE MAIRE : ce sujet sera traité à la fin de la séance.

Mme MARCIPONT : vous vous êtes engagé à le donner. Ce n'est pas une question diverse, quel est le programme.

M. LE MAIRE : cet objet ne fait pas partie de l'ordre du jour, on l'abordera après l'ordre du jour à la fin de la séance, vous n'êtes pas à quelques minutes près.

Approuvé à l'unanimité.

II - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Rapporteur M. RICARD

Le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 fixe les règles de gestion des aides à l'électrification rurale. « Les aides à l'électrification rurale bénéficient, ..., aux travaux ou opérations effectués sur le territoire de communes :

- Dont la population totale est inférieure à deux mille habitants ; et
- Qui ne sont pas comprises dans une « unité urbaine », au sens de l'INSEE, dont la population totale est supérieure à cinq mille habitants.

Toutefois, le préfet peut, à la demande d'une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et après avis du ou des gestionnaires de réseau concernés, étendre par arrêté motivé le bénéfice des aides à des travaux effectués sur le territoire de communes dont la population totale est comprise entre deux mille et cinq mille habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat. »

Par conséquent, la commune de Nègrepelisse ne pourra plus bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2015 du régime de l'aide à l'électrification rurale.

Ainsi, compte tenu de l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, la maîtrise d'ouvrage sur le territoire communal relèvera d'ERDF, à l'exception de certaines affaires de dissimulation pouvant relever de l'article 8 et de quelques affaires d'éclairage public dans le cadre du subventionnement du SDE.

La sortie du régime rural au 31 décembre 2014 implique par conséquent d'en définir les modalités.

L'article L5212-24 du CGCT prévoit que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sera perçue par le Syndicat Départemental d'Energie puisqu'elle était perçue par le SDE au 31 décembre 2010 en lieu et place de la commune de Nègrepelisse. Ce dernier doit par conséquent en assurer le contrôle. Au titre de cette prestation, il est envisagé par conséquent de déterminer des frais de gestion autour de 3 %. Ainsi le syndicat propose, comme le permettent les dispositions de cet article, de reverser à la commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire à savoir : 97 %.

La possibilité du reversement de la taxe sera par conséquent proposée à la faveur d'un prochain Comité Syndical pour une application en 2015.

En parallèle, au regard de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la commune devra prendre une délibération du Conseil Municipal avant le 30 septembre 2014 pour un reversement en 2015.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée communale de délibérer sur l'application d'un taux de réversion de 3% compte tenu du contrôle effectué par le SDE.

VOTES : adopté à l'unanimité

M. RICARD

Concernant la voirie rurale un programme est en cours de réalisation : pour vous le situer, il s'agit de la route qui part des Privats jusqu'au CD 115 en passant par les Gatilles et les Monteils. Les fossés de route ont été creusés, les

ponts ont été refaits et depuis lundi l'entreprise a commencé le revêtement de la chaussée. Il faut savoir qu'en plus, là-dessus, on complète aussi la voirie par un tronçon sur le chemin de Lauzel, entre l'ancienne CATEG et la route du Breil. Demain soir, l'entreprise MAILLET responsable de ces travaux aura fini le gros des travaux et normalement d'ici 15 à 20 jours ils auront procédé à la mise en place d'un bicouche sur l'ensemble de la chaussée.

III - ZA NAFINE – VENTE DE TERRAIN

Rapporteur M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé de l'intention de la SOCIETE MTS (Moteurs Techniques Systèmes) sise 600 chemin des Tempêtes à Vaissac (82800) d'acquérir une parcelle de terrain municipal située à la zone industrielle « Nafine » (terrain C et d'une surface de 2636 m²) pour la construction d'un bâtiment industriel à usage artisanal et commercial.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale des parcelles de la zone à 10 € le m² (+/- 10%).

Suivant cet avis et les ventes précédentes, la commune se propose de fixer le prix de vente à 12 € le m² HT.

La non réalisation du projet professionnel entraînera la nullité de la vente, l'acquéreur étant tenu d'y édifier des bâtiments professionnels dans un délai de 5 ans.

En vertu de la loi de finances rectificatives pour 2010 (loi n°2010-237 du 9 mars 2010) les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement constituent des activités économiques et sont donc soumises à TVA.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable à la vente, de fixer le prix de vente à 12 € HT le m², soit 31 632 € HT, d'autoriser son Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente.

VOTE : adopté à l'unanimité

IV - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CHEMIN ET IMPASSE DE LA CLOTTE

Rapporteur M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé que les caractéristiques du chemin de la Clotte et de l'impasse de la Clotte sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient par conséquent de classer ces voies dans le domaine public routier communal.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AD 47, 48, 49, 95, 96 et section ZM 59, 226, 258, 260, pour une superficie totale de 13 385 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2111-1 à L 2111-3 et L 2111-14,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,

Considérant que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Considérant que les parcelles cadastrées section AD 47, 48, 49, 95, 96 et section ZM 59, 226, 258, 260 peuvent faire l'objet d'un classement,

Il est demandé au Conseil Municipal,

DE DECIDER du classement dans le domaine public routier a voirie communale du chemin de la Clotte et de l'impasse de la Clotte,

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Mme BEAUTES-VOIROL : une petite précision, de quel chemin et de quelle impasse s'agit-il exactement ?

M. LE MAIRE : il s'agit du chemin, lorsque vous partez route de Bioule, vous avez une petite montée derrière le collège, c'est tout le chemin sur la gauche qui longe le bois qui est très utilisé par les randonneurs.

Mme BEAUTES VOIROL : c'est le chemin des randonneurs. Et après l'impasse ?

M. LE MAIRE : l'impasse est en suivant, juste après.

M. CAMBON J. : s'il vous plaît, cette délibération change un peu les règles de ce qui était pratiqué auparavant car indiquer que ce chemin, vu son niveau d'utilisation, justifie le classement en voirie communal n'a aucune justification. Je pense que c'est essentiellement un chemin privé qui est toujours fermé par une chaîne, et, je ne vois pas ce que vous envisagez de faire dessus mais il s'agit d'une voie privée et l'intérêt général ne doit pas se substituer à un intérêt particulier pour un chemin qui ne dessert qu'une maison et au bord duquel il n'y a aucune autre maison. Je n'en vois pas l'intérêt public.

M. LE MAIRE : je suis particulièrement surpris car je le pratique très régulièrement il n'y pas du tout de chaîne et cela doit faire longtemps que vous n'avez pas pratiqué ce chemin.

M. CAMBON J. : non je ne l'ai pas pratiqué.

M. LE MAIRE : il n'y a pas de chaîne et il est très utilisé.

M. CAMBON J. : il est très utilisé par les piétons et si on se met à classer tous les chemins utilisés par les piétons en campagne, et que si sous ce prétexte on les rend tous municipaux, ça va faire beaucoup de frais.

M. LE MAIRE : c'est une volonté de la municipalité.

M. CAMBON J. : j'attire votre attention, que cette municipalité a sans doute les moyens de rentrer dans le domaine public des chemins privés, mais que c'est nouveau.

M. LE MAIRE : cela peut servir à desservir éventuellement des terrains à bâtir.

M. CAMBON J. : ces terrains sont en zone réservée dans le PLU et je ne vois pas l'intérêt.
Je fais remarquer que c'est l'intégration dans le domaine public d'un chemin privé qui dessert qu'une seule maison. C'est-à-dire que tout agriculteur qui a un chemin pourra demander l'intégration de son chemin dans le domaine public.

M. RICARD : pardon, je pense qu'il y a une mauvaise compréhension, ça peut arriver, ce chemin appartient au domaine privé de la commune, mais n'est pas dans le domaine public de la commune. Par contre, le propriétaire derrière ce chemin, veut, parce qu'il est en zone constructible, faire des lots pour un lotissement. Donc il va sortir de ce lotissement sur la route de la Clotte. Forcément s'il y a une bande privée de la commune, il ne peut pas la franchir. Pour la franchir, il faut donc qu'elle passe dans le domaine public. Voilà pourquoi ce chemin passe du domaine privé de la commune dans le public pour permettre l'accès du lotissement au chemin de la Clotte.

VOTE : 23 pour, 6 abstentions

V – PERSONNEL TERRITORIAL

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

• CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN CHSCT COMMUN AVEC LE C.C.A.S. (EHPAD)

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique et un CHSCT uniques compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agent titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- commune : 76 agents
- CCAS : 84 agents

permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs.

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la collectivité et du CCAS.

VOTE : adopté à l'unanimité

- **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Il est exposé au Conseil Municipal que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 160 agents.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- 1 – FIXER le nombre de représentants du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- 2 – DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 3 – DECIDER le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

VOTE : adopté à l'unanimité

- **OPERATIONS ELECTORALES – AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement des instances consultatives (Comité Technique et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) interviendra en décembre 2014.

Dans le cadre des opérations électorales, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser le Maire à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

VOTE : adopté à l'unanimité

- **CREATION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins pour répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au Centre d'Art et de Design de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/10/2014 au 31/03/2015	1	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	Agent Culturel	35 heures

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

DOIVENT ACCEPTER les propositions ci-dessus,

DOIVENT CHARGER le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants,

Mme BEAUTES-VOIROL : attendez. Avec mon voisin, nous nous demandons de quoi vous parlez, ce n'est pas dans le rapport du conseil.

M. LE MAIRE : Excusez-moi, il s'agit d'un additif. Je peux relire si vous n'avez pas tout suivi.

Mme BEAUTES-VOIROL : non j'ai bien compris, il s'agit d'un emploi pour La cuisine.

M. LE MAIRE : excusez-nous.

Mme BEAUTES-VOIROL : excusez-moi, quelles seront ses missions ?

M. LE MAIRE : faire fonctionner la cuisine.

Mme DELMAS : il s'agit de prolonger le contrat de Camille SAVOYE.

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. CAMBON J. : s'il vous plaît, je voudrais revenir sur le chemin. En fait il y a une erreur, il ne s'agit pas du chemin, il s'agit des délaissés au bord du chemin de la Clotte et qui rejoignent le rond-point de la rue Pasteur et non pas le chemin qui était barré avec une chaîne que prend souvent M. CORRECHER. Si j'en juge par le plan qui m'a été donné, ce n'est pas du tout ce dont vous nous avez parlé. C'est le chemin de la clotte entre le collège et le lotissement, sur ce chemin vous avez un délaissé de terre qui est un chemin piétonnier. En fait, il s'agit d'un chemin privé de la commune et vous proposez de le passer dans le domaine public. Là, je suis tout à fait d'accord. Je pensais, suivant ce qui nous avait été dit, qu'il s'agissait du chemin perpendiculaire qui est barré par une chaîne et dessert une maison.

M. RICARD : oui c'est bien cela, il s'agit du chemin piétonnier qui part du Breil et va vers Bioule, qui part à droite, qui passe à travers les sapins.

CREATION DE POSTE A TEMPS INCOMPLET

Il est exposé à l'assemblée communale qu'il convient d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au restaurant scolaire fixé à 26 heures par semaines en le passant à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- CREER un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet soit 32 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2014.

VOTE : adopté à l'unanimité

• GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

•

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10 ;

VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit une gratification obligatoire des stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, si le stage s'inscrit dans une même année universitaire, d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non

VU le Code du Travail ;

VU le Code de l'Education ;

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de Nègrepelisse :

Ils peuvent bénéficier d'une contrepartie financière à l'occasion de leur stage.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite du pourcentage imposé du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services municipaux selon les conditions prévues ci-dessus ;

D'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Mme MARCIPONT : il est évident que la contrepartie financière on ne s'y opposera pas mais le cadre de la dépense est assez flou. Pourriez-vous nous donner des précisions.

Mme DELMAS : Au niveau des gratifications les stagiaires qui font 2 mois et plus ont une gratification, voire une rémunération salariale. Or il se trouve, notamment au château, qu'il y a des stagiaires pour 2 mois comme cela s'est passé cet été, qui ont assuré une fonction à temps complet sans aucune rémunération. Il nous a semblé que pour l'avenir il serait sage d'apporter une petite contribution à l'excellent travail qu'ont fait ces jeunes femmes. Elle sera de l'ordre de 20 % du smic, cela va faire environ 200 € par mois.

Mme BEAUTES-VOIROL : c'est la formulation qui était assez flou.

Mme DELMAS : c'est vrai, mais ce sont les textes qui sont comme cela. Très bien, on peut le préciser.

VOTE : adopté à l'unanimité

VI – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014

Rapporteur Mme DELMAS

Il s'agit de l'ACNAL, lors de la séance du mois de juin, nous avons attribué 6 000 € et nous avons précisé que si cela n'était pas suffisant, on était prêt à revoir notre versement. Il se trouve que lors de la fête votive et du 14 juillet, le climat n'a pas permis de faire des recettes suffisantes à la buvette et l'association est en déficit de 2 226.04 €. Tous les documents ont été fournis et vérifiés.

Il est proposé d'allouer à l'ACNAL une subvention complémentaire pour 2014 suite aux bilans des manifestations organisées dans l'année :

ACNAL – Comité des Fêtes 2 000.00 €

VOTE : adopté à l'unanimité

Mme BEAUTES-VOIROL : nous voulons juste une précision au sujet des subventions aux associations. Nous aurions souhaité avoir le résultat de la commission des finances qui a eu lieu au mois d'août à ce sujet. Nous n'avons pas eu de compte-rendu officiel.

Mme DELMAS : vous avez raison, je dois absolument le faire. A moins que monsieur Yann CAMBON puisse le faire, mais on peut le faire par écrit. Comme M. TELLIER était là nous avons pensé qu'il vous en avait fait le rapport.

Mme BEAUTES-VOIROL : officieusement oui, mais nous aurions aimé en avoir un officiel.

Mme DELMAS : on peut tout à fait le faire. A part que M. CAMBON souhaite rajouter quelque chose.

M. CAMBON Y. : il n'y a pas grand-chose à rajouter si ce n'est ce que vous a rapporté M. TELLIER : au niveau des restos du cœur, nous avons pris attache avec la direction des restaurants du cœur et notamment les gens de Nègrepelisse qui nous ont déclaré n'avoir rien demandé comme subvention. Que ça a été uniquement une demande faite à l'échelon départemental, donc de ce fait nous avons maintenu notre décision préalable. Quant à l'association Pollen, je laisse la parole à Mme DELMAS qui a suivi le dossier.

Mme DELMAS : nous avons retravaillé le dossier bien entendu, et nous avons constaté que la subvention qui était demandée correspondait à un complément d'autres subventions demandées tant au conseil régional qu'au conseil général, que ces subventions n'avaient pas été versées et que cette somme ne se justifiait pas parce que les travaux ne pouvaient pas se faire avec simplement notre subvention. Donc pour cette fois, on ne peut vraiment pas suivre cette demande. A la suite de quoi le président de Pollen a envoyé un courrier non signé qui indique qu'il n'est pas satisfait de cette réponse et qu'en raison de cela l'association Pollen était en sommeil. Il n'empêche que j'ai eu le plaisir de voir aujourd'hui qu'ils continuaient à faire des présentations et c'est formidable et s'il a des vrais projets, bien présentés et qu'on ne soit pas les seuls à verser la subvention, c'est clair que l'année prochaine on pourra toujours le voir, si on en a les moyens ce qui n'est pas aussi sur.

M. CAMBON J. : je voudrais dire un mot, Mme DELMAS vient de nous parler de subventions générales, alors je ne comprends pas bien ce que vous dites. En ce qui concerne le fonctionnement, la commune s'apprêtait à donner, je crois, 500 €, le conseil général a donné également 500 €. De ce point de vue je ne pense pas que c'était de ces subventions dont vous parliez.

Mme DELMAS : nous avons pris le dossier tel qu'il nous a été présenté par Pollen où il nous était demandé 4 500 €, autant au conseil général et vous êtes très bien placé Monsieur CAMBON pour le vérifier, en tout cas sur le papier, pour le dossier, je ne sais pas, et un montant similaire à la région. Vous comprenez bien que nous ne pouvons être les seuls

à donner, on ne nous a pas prouvé jusqu'à présent que les autres partenaires avaient répondu présents pour les mêmes montants.

M. CAMBON J : Madame, si vous pouvez me permettre et en dehors de tout cadre polémique, je voudrais dire quel est, de mon point de vue, l'intérêt de la commune. Je comprends tout à fait qu'on n'aille pas dans ce sens. Monsieur MARTY demande une subvention de 4 500 € pour aménager un local. Ce local appartient à la commune. Il appartient donc à la commune de faire les demandes de subventions. La question qui peut se poser à la commune est : est-ce qu'il est opportun de faire des travaux dans cette maison et pour faire ces travaux de demander des subventions. C'est dans l'intérêt de la commune, c'est une maison qui menace ruine et un jour ou l'autre il faudra bien faire ces travaux. Je trouve que le projet de l'association Pollen est en mesure d'obtenir un taux élevé d'aides pour une bâtisse que de toute façon on sera obligé un jour ou l'autre de rénover. Et monsieur MARTY ne demandait de subvention que si ces travaux étaient envisagés puisque qu'il s'agissait d'aménagement intérieur. Si la commune ne souhaite pas les faire, c'est parfaitement son droit, simplement on peut le faire apparaître. Une autre stratégie pouvait être dans l'intérêt de la commune.

M. LE MAIRE : simplement pour dire qu'on a des priorités et que le projet de monsieur MARTY faire un musée du miel, faire un laboratoire a peut-être été sous-évalué, tout ça s'élève à bien plus que 4 500 €.

M. CAMBON Y : le dossier qu'a présenté M. MARTY était d'une part incomplet à la date où il devait être présenté, ensuite le projet tel que vous le citez, qui est certainement bien fondé, on ne nie pas non plus le rôle éducatif notamment auprès des écoles. Mais ce projet tel qu'il a été présenté n'était pas ficelé de la façon dont vous nous le présentez, ça c'est sûr. Après quant au bien fondé de l'association et du local qu'elle occupe, il est bien évident que si on a un projet qui répond aux critères d'éligibilité aux subventions que nous allons mettre en place, puisque la commission va se réunir pour mettre en place ces fameux critères d'éligibilité pour l'année à venir, l'association Pollen obtiendra éventuellement notre aval, il n'y a pas de souci.

On est d'accord, on a rien contre l'association Pollen, on ne remet pas en cause son caractère éducatif ni le bien fondé de cette association pour la commune. Elle est importante au même titre que les autres associations.

M. CAMBON J : mais je faisais apparaître une autre idée, c'est que la commune gère un patrimoine quel que soit l'utilisation des bâtiments. Et si pour remettre en état ce patrimoine, on peut par le support d'une association, profiter d'avoir d'autres subventions, c'est l'intérêt de la commune et du contribuable. Maintenant, je vous avouerai que je n'ai pas lu le dossier de M. MARTY, je ne discute pas sur le fait de ceci ou de cela, je dis simplement que dans l'intérêt de la commune, il conviendrait de réfléchir à cette question-là puisque de cette maison il faudra bien en faire quelque chose.

Mme DELMAS : effectivement ça suppose un vrai dossier bien complet et non une simple feuille. Je vous assure, on ne pouvait même pas deviner qu'il s'agissait de travaux. Ce n'était pas du tout indiqué sur la demande.

VII – BUDGET ANNEXE JCB – PROVISION

RAPPORTEUR : Mme DELMAS

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes ; leur champs d'application est précisé par l'article R 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors des cas prévus par l'article R 2321.2, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Vu la liquidation judiciaire sans poursuite d'activité décidée le 01/04/2014 par le Tribunal de commerce de Montauban à l'encontre de J.C.B. SERIGRAPHIE, il est proposé au Conseil Municipal de décider la constitution d'une provision de 179 441 € pour risque de créance irrecouvrable.

VOTE : adopté à l'unanimité

VIII – ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : Mme SIRVAIN

Il est donné lecture du courrier de Monsieur le Trésorier, relatif aux titres restant impayés en 2012 et 2013 Pour les repas au restaurant scolaire et pour lequel aucun recours n'est possible pour un montant total de 1 196.00 € :

Sur votre fiche si vous avez fait le total, vous devez voir qu'il y a eu une erreur. Il y a une erreur de frappe pour le titre 342 qui n'est pas de 197.20 € mais de 187.20 €

Vous avez pu remarquer que certaines familles ont un montant très élevé et pourquoi nous ne recouvrons pas ces sommes. Une enquête a été faite et monsieur le Trésorier s'est occupé de tout pour une certaine famille, ce sont des réfugiés qui sont dans une situation illégale, qui sont partis et on ne sait pas où ils sont. Ils sont introuvables par conséquent cette somme ne sera jamais recouvrée. Pour l'autre somme, c'est une famille qui vit toujours à Nègrepelisse dont les enfants sont toujours à la cantine, seulement l'huissier des finances publiques a été chez eux, a fait une enquête dont le compte-rendu énonce une carence d'une valeur d'argent insuffisante, c'est pourquoi nous ne pouvons pas recouvrer notre dette.

Donc nous vous demandons de les passer en non-valeur.

- 2012 Titre 280 – LEGE Emilie Ep CAPELLE	57.60 €
- 2012 Titre 444 – LEGE Emilie Ep CAPELLE	88.80 €
- 2013 Titre 73 – AMARDOR Jean	9.60 €
- 2013 Titre 306 – AMADOR Jean	33.60 €
- 2013 Titre 310 – BEKMURZIEV Timur et K.	16.80 €
- 2013 Titre 78 – BLANC Bénédicte	28.80 €
- 2013 Titre 80 – BONAL Laurence	26.40 €
- 2013 Titre 92 – DESCHENES Christelle	28.80 €
- 2013 Titre 103 – GIACONE Marie-Rosa	28.80 €
- 2013 Titre 106 – KERNINON Stéphane	24.00 €
- 2013 Titre 337 – LEGE Emilie Ep CAPELLE	67.20 €
- 2013 Titre 505 – LEGE Emilie Ep CAPELLE	91.20 €
- 2013 Titre 111 – LEGE Emilie Ep CAPELLE	112.80 €
- 2013 Titre 116 – MAISTRE Philippe	9.60 €
- 2013 Titre 509 – MARTINENKO TEIMURAZ N.	163.20 €
- 2013 Titre 342 – MARTINENKO TEIMURAZ N.	187.20 €
- 2013 Titre 117 – MARTINENKO TEIMURAZ N.	221.60 €

Il est demandé au Conseil Municipal de dire que les sommes sus nommées sont admises en non-valeur, et feront l'objet d'une inscription au compte 654.

VOTE : adopté à l'unanimité

M. CAMBON J. : s'il vous plaît, je voudrais dire un mot qui ne remet pas du tout en cause la délibération mais simplement faire apparaître que 1 196 € sur 2 ans cela fait 500 € par an pour mille élèves et par rapport à ce que j'entends quelque fois sur les gens qui ne payent pas, etc... c'est un montant assez bas. Je regrette que ceux qui devraient payer ne paient pas, mais je pense par rapport aux idées courantes que les uns et les autres ne payent pas, je vous fais remarquer que c'est une idée fausse.

M. CALMETTES : je précise que deux familles totalisent la moitié de la dette déjà minimale que vous venez de relever donc si on renvoie cette somme aux personnes concernées c'est en effet plus que modeste. C'est tout à fait remarquable comme bilan.

IX – DECISIONS MODIFICATIVES

RAPPORTEUR Mme DELMAS

VOTE : adopté à l'unanimité

X – MARCHES SUPERIEURS A 4 000 €

RAPPORTEUR : Mme DELMAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT Période du 23/03/2014 au
01/09/2014

FOURNISSEUR	OBJET	NATURE ENGAGEMENT	MONTANT T.T.C
AGA PRO	Epicerie poissonnerie restaurant municipal février 2014	Mandat 1164	9 537.54 €
SMPQ	Participation conseil en énergie partagée	Mandat 1166	7 869.00 €
SIREJOLS TP	Travaux supplémentaires de curage de fossés débouchage des ponts	Mandat 1216	17 247.79 €
AGA PRO	Epicerie poissonnerie restaurant municipal mars 2014	Mandat 1541	4 995.82 €
OCEDIS	Produits entretien piscine	Mandat 1887	4 861.85 €
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURE RENTREE ECOLE PRIMAIRE	Engagement 529	5 686.99 €
LANIES JM	Installations électriques pour manifestations estivales	Engagement 510	5 173.68 €
SIREJOLS TP	Fourniture granulats alluvionnaire et castine	Engagement 398	6 000.00 €
BARREAU TRANSPORTS	Fourniture granulats alluvionnaire et castine	Engagement 397	16 000.00 €
AGA PRO	Epicerie poissonnerie restaurant municipal mai 2014	Mandat 2293	6 168.22 €
AGA PRO	Epicerie poissonnerie restaurant municipal avril 2014	Mandat 1926	7 180.77 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	Reversement fond d'amorçage rentrée scolaire 2013/2014	Mandat 2523	37 590.00 €
AGA PRO	Epicerie poissonnerie restaurant municipal juin 2014	Mandat 2688	8 655.02 €
LIANTS ROUTIERS	Fourniture ECR a 65 % pour voirie	Mandat 2720	4 881.05 €
JMSON SONORISATION	Location d'une scène pour animations estivales	Mandat 2998	14 400.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Période du 23/03/2014 au 01/09/2014

FOURNISSEUR	OBJET	NATURE ENGAGEMENT	MONTANT HT
QUERCY TELECOM	Fourniture et installation du standard téléphonique du Centre d'Art	Mandat 1493	9 300.00 €
CANE JEAN	Réparation épareuse	Mandat 1494	6 443.81 €
COSCOY	Câblage à neuf Mairie et baie de brassage du serveur	Mandat 1497	9 735.68 €
SIREJOLS TP	Programme 2013 entretien des fossés	Mandat 1503	19 279.72 €
S.D.E.	Enfouissement lignes télécommunication aux Gardios	Mandat 1504	6 853.33 €

COMAT ET VALCO	Fournitures chaises conférences avec système barres pour manifestations	Mandat 1579	8 422.60 €
QUERCY TELECOM	Baie de brassage pour le serveur mairie	Mandat 1581	6 918.00 €
BERGER LEVRAULT	Fourniture et installation serveur mairie	Mandat 1737	6 222.75 €
MACARD MONTAUBAN	Achat véhicule Partner pack	Mandat 1913	11 161.42 €
JP CASTEL	Marché travaux réhabilitation du Presbytère - lot N° 1	Engagement 542	42 821.90 €
JP CASTEL	Marché travaux réhabilitation du Presbytère - lot N° 2	Engagement 543	26 852.50 €
DESCOULS SARL	Marché travaux réhabilitation du Presbytère - lot N° 3	Engagement 544	36 481.75 €
GUERIN BERNARD	Marché travaux réhabilitation du Presbytère - lot N° 4	Engagement 545	26 820.00 €
BORDERIES SARL	Marché travaux réhabilitation du Presbytère - lot N° 5	Engagement 546	13 256.70 €
BORDERIES SARL	Marché travaux réhabilitation du Presbytère - lot N° 6	Engagement 547	7 997.29 €
JASO EURL	Marché travaux réhabilitation du Presbytère - lot N° 8	Engagement 548	24 260.97 €
JP CASTEL	Marché travaux réhabilitation du Presbytère - lot N° 9	Engagement 549	25 018.00 €
ARQUE SAS	Marché travaux réhabilitation du Presbytère - lot N° 10	Engagement 550	26 448.00 €
BATI PRO 82	Marché construction d'une base nautique - lot N° 1	Engagement 673	42 195.22 €
BURGALIERES	Marché construction d'une base nautique - lot N° 2	Engagement 674	54 963.81 €
LAMECOL	Marché construction d'une base nautique - lot N° 3	Engagement 675	140 000.00 €
MASSOUTIER ET FILS	Marché construction d'une base nautique - lot N° 4	Engagement 676	21 499.38 €
ALUFER	Marché construction d'une base nautique - lot N° 5	Engagement 677	29 435.75 €
ENTREPRISE BATTUT	Marché construction d'une base nautique - lot N° 6	Engagement 678	7 400.09 €
BORDERIES FILS	Marché construction d'une base nautique - lot N° 7	Engagement 679	14 742.54 €
ARQUE SAS	Marché construction d'une base nautique - lot N° 8	Engagement 680	9 092.00 €
LACAZE	Marché construction d'une base nautique - lot N° 9	Engagement 681	7 260.76 €
ROUDIE SA	Marché construction d'une base nautique - lot N° 10	Engagement 682	19 429.00 €
PIZZOLITTO EURL	Achat tracteur tondeuse autoporté Kubota	Mandat 2929	12 083.33 €

LABOR HAKO	Balayeuse compact voirie	Mandat 2053	55 000.00 €
AUTO SERVICES	ACHAT VEHICULE PEUGEOT PARTNER	Engagement 700	11 073.42 €
RENAULT MONTAUBAN	ACHAT VEHICULE RENAULT MASTER FOURGON	Engagement 699	16 033.75 €
MANUTANT COLLECTIVITE	FOURNITURE MOBILIER SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	Engagement 667	4 487.93 €
MAILLET TP	CVPC 2014 LOT 1 REPARATION VOIRIE COMMUNALE	Engagement 606	62 406.60 €
T.F.T.P.	CVPC 2014 LOT 2 CURAGE DES FOSSES	Engagement 605	12 324.80 €
FAURIE TRUCK	ACHAT VEHICULE RENAULT MIDLUM POLYBENNE	Mandat 2944	47 000.00 €
LUDO PARC	FOURNITURE JEUX EXTERIEURS ECOLE MATERNELLE	Mandat 3129	4 950.40 €

Mme BEAUTES-VOIROL : pour les achats de la section de fonctionnement du 23 mars 2014 au 1^{er} septembre 2014, nous n'avons pas eu connaissance d'une réunion de la commission des marchés. Aussi, nous souhaiterions avoir les éléments de la concurrence qui ont présidé à ces choix. De plus, pour certains marchés indiqués dans ce tableau il avait été demandé des éléments justement par rapport à la mise en concurrence et rien n'a été fourni jusque-là.

Mme DELMAS : je laisse la parole à M. TOURREL car je ne suis pas à la commission des marchés.

M. TOURREL : je vous écoute quels sont les points particuliers.

Mme BEAUTES-VOIROL : on vous avait demandé pas mal d'éléments notamment sur les achats de gros matériel. Notamment sur les parcs et jardins et les achats de véhicules. On vous écoute.

M. TOURREL : qu'est-ce que vous voulez savoir exactement ?

Mme BEAUTES-VOIROL : exactement comment avez-vous fait le choix de ce matériel, c'est-à-dire qui a pris la décision, est-ce que vous vous êtes réunis, comment ça s'est passé.

M. TOURREL : alors si vous voulez, par exemple, la balayeuse, page 8. C'est une balayeuse de démonstration qui a été achetée en collaboration avec les services techniques, plusieurs agents en ont fait les essais, et qui ont dit que cette machine correspondait tout à fait à ce qu'ils avaient besoin et quant au prix il est inférieur à une machine neuve qui aurait coûté 80 000 € et une machine d'occasion beaucoup plus vieille aurait coûté 45 000 € donc nous avons fait le choix en juste milieu de prendre une machine de démonstration avec 80 heures pour 55 000 €.

Mme BEAUTES-VOIROL : d'accord c'est une machine neuve.

M. TOURREL : de démonstration sur laquelle nous avons eu une remise conséquente. Si vous voulez voir les documents administratifs concernant cet achat

Mme BEAUTES-VOIROL : oui ça pourrait nous intéresser éventuellement, d'accord. Ensuite pour l'achat du véhicule Partner, là c'est le même choix.

M. TOURREL : pour l'achat du véhicule Partner. Celui-ci c'est un engagement... c'est celui-là ?

Mme BEAUTES-VOIROL : oui

M. TOURREL : ça c'est un véhicule neuf en remplacement d'un véhicule que nous a accidenté M. LELIEVRE que nous avons été obligé de passer en épave. Ce véhicule va être attribué à M. MUTSAERTS et son véhicule va être attribué aux espaces verts.

M. CAMBON J. : et l'assurance rembourse ?

M. TOURREL : l'assurance rembourse 2 500 € sur cette somme là et compte tenu de ces remises exceptionnelles sur les véhicules neufs cela ne vaut vraiment pas le coup d'acheter un véhicule d'occasion..... on arrive à avoir une remise de 40

à 45 %.

Mme BEAUTES-VOIROL : d'accord. C'est la même chose pour le Renault master ?

M. TOURREL : Renault master même chose, ça c'est un véhicule qui vient en supplément car celui que nous avons est en piteux état et pour les services techniques paraissait un peu petit. Celui-là est un peu plus grand et pareil les conditions très avantageuses de prix du marché font qu'aujourd'hui on a pu acheter un véhicule neuf tout en faisant appel à la concurrence par devis, nous avons les prix d'autres concessions et nous avons acheté le véhicule à un prix défiant toute concurrence.

Mme BEAUTES-VOIROL : vous avez donc effectué une concurrence ?

M. TOURREL : nous avons demandé des devis qui sont à votre disposition : de Citroën, Peugeot, Fiat, qui font que celui que nous avons acheté était le meilleur marché et de loin puisqu'il y a 1 500 € d'écart.

Mme BEAUTES-VOIROL : j'oubliais l'achat du tracteur tondeuse.

M. TOURREL : c'est un achat d'occasion c'est un véhicule de démonstration aussi, même principe que pour la balayeuse.

Mme BEAUTES-VOIROL : un véhicule de démonstration, j'avais compris d'occasion.

M. TOURREL : non non de démonstration.

Mme BEAUTES-VOIROL : donc il est neuf, 0 kilomètres

M. TOURREL : non, en démonstration il avait 13 heures je crois.

Mme BEAUTES-VOIROL : pourquoi ? sur les cartes grises c'est à l'heure ?

M. TOURREL : sur la facture, c'est pareil vous pouvez la regarder, il y a marqué 13 h au compteur.

M. CAMBON J : s'il vous plaît, je voudrais faire plusieurs remarques sur les marchés. Vous êtes tenu de faire un rapport puisque tout se fait par délégation. Le code des collectivités territoriales prévoit que le maire fasse un rapport pour expliquer ce qu'il a fait dans le cadre de cette délégation. On est amené à poser des questions mais normalement on devrait avoir ces explications sans avoir à les demander. Mais je voudrais intervenir, parce que quelquefois nous entendons dire qu'il faudrait faire une opposition constructive. Je connais suffisamment le sujet vous vous en doutez pour savoir qu'il vaut mieux avoir une entente, un accord... je ne dirai pas qu'il y a des choses litigieuses à la commission. Lorsque vous réunissez la commission, je pense que c'est une faute, je ne veux pas y être, mais qu'il n'y ait pas un représentant de l'opposition. Parce que je pense qu'une personne quelle qu'elle soit, serait tout à fait apte à comprendre que dans tel cas il vaut mieux cette chose là.... Alors que le fait que cette personne n'y soit pas induit un doute, quelque chose qu'on veut cacher et je pense que ce n'est pas ça. Je ne demande pas y être, je ne demande pas à ce que vous le fassiez. Je dis que ça me paraîtrait plus sain pour vous et pour nous ça nous éviterait de poser des questions et des choses qui sont de la vie quotidienne des collectivités pourraient être réglées, à mon avis, de manière plus apaisée. Je ne vous demande rien, je vous fais remarquer cette chose là.

M. TOURREL : pour moi pas de souci, s'il faut en informer quelqu'un de chez vous, je le prendrais avec moi, ça ne me dérange nullement sauf que parfois c'est un peu contraignant parce que ça fait beaucoup d'aller-retour et mine de rien ça prend beaucoup de temps mais il n'y a pas de souci, ça ne me dérange pas du tout, au contraire.

Mme BEAUTES-VOIROL : ne me regardez pas fixement. Ce n'est pas l'idée de vous accompagner dans les magasins et tout ça mais dans l'idée que propose M. CAMBON, lorsque la commission se réunit en mairie, ce serait peut-être pas mal qu'il y ait un représentant de l'opposition justement pour éviter d'avoir à poser toutes ces questions au conseil.

M. TOURREL : aucun souci. Il n'y a pas de problème.

Mme BEAUTES-VOIROL : c'est bien de nous avoir entendus.

M. TOURREL : merci

M. CALMETTES : je voudrai faire remarquer que nous sommes tout à fait preneurs de toute formule tendant à des relations apaisées.

Mme BEAUTES-VOIROL : être preneur c'est bien, mais il faut aussi le désirer.

M. CALMETTES : bien évidemment d'un côté comme de l'autre.

M. LE MAIRE : de toute façon toutes les pièces justificatives sont à votre disposition et on n'a pas l'habitude de faire de la magouille, voilà une petite précision à vous signaler.
Vous venez, vous regardez, vous verrez et irez trouver les personnes qui nous ont fourni le matériel et vous verrez qu'on peut dormir tranquille, comme le disait M. AURADE,

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Si quelqu'un veut intervenir ?

Mme BEAUTES-VOIROL : excusez-moi, mais je voulais revenir sur le problème du twirling, je pense que tous les conseillers aujourd'hui ont reçu un mél ce matin. Nous souhaiterions que vous nous apportiez quelques éléments sur ce que vous comptez faire de manière à rassurer ce club qui porte quand même haut les couleurs de Nègrepelisse.

Mme CUSIN : au départ, il y a eu une erreur, c'est vrai, il y a eu une erreur de 1 quart d'heure. L'erreur est humaine, je m'en suis excusée auprès du président du twirling, par téléphone et par écrit. Je pense que cela ne se reproduira pas. Voilà où on en est.

Mme BEAUTES-VOIROL : ça s'est passé aujourd'hui alors ?

Mme CUSIN : non ça s'est passé mardi soir. Il y a eu une mauvaise communication dimanche.

Mme BEAUTES-VOIROL : j'entends les excuses, vous les avez faites ce matin ?

Mme CUSIN : oui en réponse au mail.

Mme BEAUTES-VOIROL : visiblement tout est apaisé maintenant.

Mme CUSIN : j'espère. Je n'ai pas eu le temps de regarder mes mails mais je répondrai s'il y a un retour.
Je pense que dimanche déjà, le twirling s'est aperçu qu'il y avait des flyers qui circulaient avec de mauvais horaires sur le hand, personne n'est venu m'en parler. Peut-être que si on était venu m'alerter ou si mardi soir on m'avait appelé, je me serais déplacée au gymnase parce que j'étais capable de dire « ok il y a une erreur, c'est le twirling qui rentre sur le gymnase ». Personne ne m'a alerté donc je trouve que ça manque un peu de communication.

Mme BEAUTES-VOIROL : il me semble que c'était très bien expliqué sur le mail. Cet enchaînement d'erreurs...

Mme CUSIN : cet enchaînement d'erreurs a commencé dimanche par le flyer, personne ne m'a approché, mardi soir je pense que quand l'erreur s'est passée, il suffisait de m'appeler, j'habite près du gymnase et j'étais prête à me déplacer et on ne serait pas arrivé à ce genre de situation. On soulève des montagnes pour pas grand-chose.

M. LE MAIRE : le conseil est terminé, je crois que Madame RAMON, à non ??

Mme MARCIPONT : juste une remarque sur ce qui m'a un peu blessée, dans le fait que nous n'avons pas été informés donc invités lors de la venue de notre député Valérie RABAULT qui est venue ici pour voir tous les conseillers. L'opposition n'a pas été ni informée ni invitée. Est-ce que c'est un oubli ? je veux bien le concevoir.

M. CALMETTES : elle était présente l'opposition.

M. LE MAIRE : elle était présente l'opposition. Monsieur TELLIER était là.

Mme MARCIPONT : non, non, M. TELLIER s'est débrouillé, parce qu'officieusement on sait quand même des choses, pour être présent et pour être en présence de Valérie RABAUT. Nous n'avons reçu aucune invitation.

M. LE MAIRE : il était informé, il pouvait informer ses petits camarades d'une part. D'autre part, c'est une invitation faite par Madame RABAULT, comme les invitations d'ailleurs faites par les sénateurs. Certains sénateurs font des invitations à tout le monde, d'autres n'adressent pas d'invitation, c'est un peu difficile de jongler parmi ces invitations diverses et variées. Sinon, on fait en sorte d'inviter tout le monde, d'ailleurs je crois que M. PELLET a organisé un repas dimanche, il avait invité tout le monde. C'est pour vous dire qu'on ne vous oublie pas.

Mme MARCIPONT : je regrette que cela ne soit pas fait. Là aucun des 6 n'a été invité par la mairie. On fait partie du conseil municipal.

M. LE MAIRE : si on m'avait demandé de faire les invitations, je l'aurais fait.

Mme DELMAS : c'est le maire qui a reçu l'invitation pour lui tout seul et le maire à l'occasion d'un échange nous a dit Madame RABAULT vient, vous pouvez venir. Nous n'avons pas reçu d'invitation ni officielle ni rien.

M. LE MAIRE : Monsieur CAMBON était bien invité puisqu'il a participé....

M. CAMBON J : non je n'ai été invité qu'au repas. Je pense que si l'invitation a été faite à un individu ou une partie, il est normal que les autres ne soient pas invités mais si on demande au maire d'inviter le conseil municipal, il est normal que l'ensemble du conseil soit invité.